Le présent projet de loi autorise l’État à participer au financement des travaux de construction du nouveau bâtiment du Centre hospitalier de Luxembourg (CHL). L’enveloppe budgétaire à accorder ne peut pas dépasser le montant de 555 856 629 euros toutes taxes comprises.

En vertu de la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière, la participation financière de l’État est à charge du Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières. Cette loi n’autorise une participation financière de l’État qu’à raison de 80 pour cent aux frais d’investissements mobiliers et immobiliers. Le montant de 555 856 629 euros toutes taxes comprises que le présent projet de loi propose d’autoriser correspond dès lors à 80 pour cent du coût de ces travaux, à savoir 694 820 786 euros. Les 20 pour cent restants sont pris en charge par la Caisse nationale de santé (CNS). Le coût total du projet, quant à lui, est de 820 960 000 euros toutes taxes comprises. À noter qu’une partie des travaux sera ainsi financée par des fonds propres du CHL.

Étant donné que le montant que l’État doit mettre à disposition pour réaliser ce projet dépasse le seuil de 40 000 000 euros prévu par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’État, une loi spéciale de financement est nécessaire.